

PÔLE METROPOLITAIN CAEN NORMANDIE MÉTROPOLE

Extrait du registre des délibérations

Du Comité Syndical

Du vendredi 30 septembre 2022

DCS23-2022

Nombre de délégués en
exercice : 66

Quorum requis : 34

Présents : 36

Pouvoirs : 8

Votants : 44

Excusés : 15

**Convention financière
pour la reprise du Compte
Epargne Temps (CET) de
Mme Charline URVOY
de la Région Bretagne
suite à sa mutation au
Pôle Métropolitain Caen
Normandie Métropole**

Etaient présents :

Communauté Urbaine Caen la mer : Mme Geneviève ANGOT, M. Joël BRUNEAU, Mme Hélène BURGAT, M. Christian DELBRUEL, M. Fabrice DEROO, M. Sébastien FRANCOIS, M. Michel LAFONT, M. Xavier LE COUTOUR, M. Marc LECERF, M. Benoît LEREVEREND, M. Mickaël MARIE, M. Jean-Marc PHILIPPE, Mme Dorothée PITOIS, Mme Ghislaine RIBALTA, M. Pierre SCHMIT, Mme Béatrice TURBATTE

Communauté de communes Cingal – Suisse Normande : M. Jean-Claude BRETEAU, M. Olivier GUILLEMETTE, M. Jacky LEHUGEUR, M. Didier MAZINGUE

Communauté de communes Cœur de Nacre : M. Patrick DUBOIS, M. Patrick LERMINE, M. Thomas DUPONT-FEDERICI (délégué suppléant), M. Jean-Pierre PAILLETTE (délégué suppléant)

Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon : M. Bernard ENAULT, M. Alain GOBE, M. Rémy GUILLEUX, Mme Martine PIERSIELA, M. Alain MAUGER (délégué suppléant)

Communauté de communes Val ès Dunes : Mme Sophie DE GIBON, M. Dominique DELIVET, Mme Régine ENEE, Mme Marie-Françoise ISABEL, M. Patrice MARTIN, Mme Nathaly MONROCQ, M. Philippe PESQUEREL

Etaient excusés et avaient donné pouvoir :

Communauté Urbaine Caen la mer : M. Romain BAIL (pouvoir à Mme Béatrice TURBATTE), M. Christian CHAUVOIS (pouvoir à M. Christian DELBRUEL), Mme Sonia DE LA PROVOTE (pouvoir à M. Joël BRUNEAU), M. Michel PATARD-LEGENDRE (pouvoir à M. Pierre SCHMIT), M. Pascal SERARD (pouvoir à Mme Ghislaine RIBALTA)

Communauté de communes Cingal – Suisse Normande : M. Pierre BRISSET (pouvoir à M. Jacky LEHUGEUR)

Communauté de communes Cœur de Nacre : M. Jean-Luc GUINGOUAIN (pouvoir à M. Patrick LERMINE)

Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon : M. Hubert PICARD (pouvoir à M. Rémy GUILLEUX)

Etaient excusés :

Communauté Urbaine Caen la mer : M. Dominique GOUTTE, M. Stéphane LE HELLEY, M. Thierry RENOUF

Communauté de communes Cingal – Suisse Normande : M. Eric DELACRE

**Convention financière pour la reprise du Compte Epargne Temps (CET) de Mme Charline URVOY
de la Région Bretagne suite à sa mutation au Pôle Métropolitain Caen Normandie Métropole**

Exposé :

Mme Charline URVOY, attachée territoriale, chargée de mission, est mutée à compter du 1^{er} octobre 2022 au Pôle Métropolitain Caen Normandie Métropole. Elle a ouvert un Compte Epargne Temps (CET) en 2020 à la Région Bretagne.

En cas de mutation, l'agent peut transférer les jours épargnés du CET de sa collectivité d'origine à sa nouvelle collectivité. La Région Bretagne lui a donné un avis favorable pour transférer ses jours épargnés sous réserve de signer une convention financière. Le Pôle doit donc définir et proposer un montant par journée épargnée à payer à la Région Bretagne. Les textes précisent que les montants à verser par jour épargné pour un agent de catégorie A s'élèvent à 135 € bruts.

Le CET de Mme Charline URVOY présent un solde de 15 jours épargnés.

Il est donc proposé de transférer les 15 jours sur le futur CET du Pôle Métropolitain de l'agent muté et de recevoir un montant de 2 025 € (soit 135 € * 15j) versé par la Région Bretagne.

Proposition :

Il est proposé d'approuver la convention financière annexée.

Vote :

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés de ses membres présents ou représentés :

- APPROUVE la convention financière annexée à la présente,
- AUTORISE le Président à engager toutes démarches nécessaires à son exécution.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président du syndicat mixte, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

PREFECTURE DU CALVADOS

20 OCT. 2022

COURRIER

Pour extrait conforme,

Le Président,

Joël BRUNEAU



